

ARRÊTÉ du MAIRE N° 26.05.C BIS

Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE FREDERIC MISTRAL - FÊTE DES VOISINS.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Mme Muriel ALCÉTÉGARAY, 32 avenue de Navarre– 64300 ORTHEZ, en vue d'organiser la **fête des voisins, rue Frédéric MISTRAL, le samedi 06 juin 2026.**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Annule et remplace l' AM n° 26.05.C

Article 2 : Afin de sécuriser la fête des voisins, **la circulation sera interdite rue Frédéric Mistral, le samedi 06 juin 2026, à partir de 17 heures jusqu'à 00h00.**

Article 3 : En cas de repli, la fête des voisins sera reportée au samedi 13 juin 2026 aux mêmes horaires.

Article 4 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 5 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 6 : Les organisateurs s'engagent à laisser la rue qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et détritux de toutes natures.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.



Fait à Orthez, le mercredi 03 juin 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne



Copies transmises par mail :

- ☒ Centre de Secours
- ☒ Gendarmerie
- ☒ Le demandeur
- ☒ Services Techniques
- ☒ CCLO